



**Critères de sélection d’Athlétisme Canada**  
**Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

**Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**  
**Canfranc-Pirineos, Espagne**  
**25 au 28 septembre 2025**  
version 1.0

<b>1. Table des matières</b>	
2. Historique des modifications .....	2
3. Aperçu.....	2
4. Dates importantes.....	2
5. Objectifs de l’équipe .....	3
6. Financement / Dépenses de l’équipe.....	4
7. Épreuves des Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025.....	4
8. Processus de sélection .....	5
9. Préparation à la compétition .....	11
10. Réunion(s) de sélection .....	11
11. Comité de sélection.....	12
12. Annonce officielle de l’équipe.....	12
13. Athlètes admissibles.....	12
14. Exigences relatives à la préparation de la phase finale .....	14
15. Performances admissibles .....	14
16. Obligations de voyage de l’équipe .....	15
17. Autorité décisionnelle sur place.....	15
18. Appels.....	16
19. Amendements.....	17
20. Circonstances imprévues.....	18



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada** **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

### **2. Historique des modifications**

Ce document est la version [1.0] de ces critères, qui remplace toutes les versions précédentes.

### **3. Aperçu**

- a. Ces critères de sélection (« critères ») définissent les processus de sélection d’Athlétisme Canada pour l’équipe des Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025 ainsi que les exigences d’admissibilité et de qualification qu’un athlète doit satisfaire pour être pris en compte à des fins de sélection.
- b. Les inscriptions aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025 sont limitées par les statuts, règles et règlements des organismes de régie suivants :
  - i. Athlétisme Canada (« AC »);
  - ii. Association des ultramarathoniens du Canada (ACU)
  - iii. Association canadienne de course en montagne (CMRA)
  - iv. Association internationale des ultramarathoniens (IAU)
  - v. Association internationale de course sur sentiers (ITRA)
  - vi. Association mondiale de course en montagne (WMRA)
  - vii. Comité d’organisation des Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025 (« COL »); et
  - viii. Tout organisme de régie multisport canadien (le cas échéant)
- c. S’il existe des contradictions entre les statuts, règles et/ou règlements des organismes de régie et ces critères, alors les plus restrictifs prévaudront. Veuillez noter que cette clause s’applique nonobstant des critères de qualification établis par un organisme de régie, le comité de sélection se réserve le droit de fixer des normes plus strictes que celles établies par tout organisme de régie.
- d. Le comité de sélection des Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers d’AC (le « Comité de sélection ») est responsable du contenu de ces critères et détient l’autorité et le pouvoir discrétionnaire pour apporter des modifications à son contenu. Le comité de sélection détient l’autorité et le pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions concernant la sélection des athlètes en fonction de ces critères. Le comité de sélection est abordé à la section 11 ci-dessous.

### **4. Dates importantes**

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| a. Début de la période de qualification   | 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |
| b. Championnats canadiens de course en montagne et sur sentiers 2024 (50 km et 50 miles)                          | 17-18 août 2024              |
| c. Championnats canadiens de course en montagne et sur sentiers 2024 (Classique Up & Down et Ascension verticale) | À déterminer                 |



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada** **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

d. Fin de la période de qualification	25 mai 2025
e. Date limite de déclaration	25 mai 2025
f. Réunion de sélection	Semaine du 2 juin 2025
g. Date de voyage de l’équipe	À déterminer
h. Dates de la compétition	25 au 28 sept. 2025

On considère que chaque date commence à minuit (0 h 00) et se termine à 23 h 59 dans le fuseau horaire local de l'athlète, sauf indication contraire ci-dessus.

### **5. Objectifs de l’équipe**

- a. Ce processus de sélection est conçu pour s'aligner sur le plan stratégique 2028 d'AC. Ainsi, il cherche à prioriser la sélection des athlètes qui ont démontré une capacité à contribuer aux objectifs de performance suivants aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025, présentés par ordre de priorité :
  - i. Améliorer les résultats individuels des Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023
    1. Nombre total de médailles;
      - 2023 : 0
    2. Nombre total d’athlètes terminant parmi les 10 meilleurs;
      - 2023 : 0
    3. Nombre total d'athlètes terminant dans la première moitié de leur groupe.
      - 2023 : 18
  - ii. Améliorer le pointage de l’équipe des Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023
    1. Classement général de l’équipe nationale : 10e
    2. Classique ascension verticale;
      - Équipe masculine – 15e
      - Équipe féminine – 8e
    3. Classique Up & Down
      - Équipe masculine – 11e
      - Équipe féminine – 9e
    4. Course sur sentier (courte)
      - Équipe masculine – 11e
      - Équipe féminine – 9e
    5. Course sur sentier (longue)
      - Équipe masculine – 13e
      - Équipe féminine – 9e



## Critères de sélection d'Athlétisme Canada Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025

### 6. Financement / Dépenses de l'équipe

- a. Il est prévu que cette équipe soit autofinancée.
- b. Comment c'était le cas pour les années précédentes, les membres de l'équipe canadienne profiteront de repas offerts par le comité d'organisation local (COL)
- c. Comment c'était le cas pour les années précédentes, les membres de l'équipe canadienne profiteront d'un hébergement partiellement financé par le comité d'organisation local (COL)

### 7. Épreuves des Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025

#### a. Épreuves

Le comité de sélection peut sélectionner des athlètes pour les épreuves identifiées ci-dessous. Chaque épreuve est courue séparément par les athlètes masculins et féminines, à moins d'indication contraire :

- i. **Course sur sentiers :**
  - Sentier long
  - Sentier court
- ii. **Course en montagne**
  - Classique Up & Down
  - Classique Up & Down (Junior/U20)
  - Senior ascension verticale

#### b. Nombre maximal d'inscriptions par épreuve

- i. **Course sur sentiers**
  - Sentier long – Jusqu'à six (6) athlètes peuvent être sélectionnés.
  - Sentier court – Jusqu'à six (6) athlètes peuvent être sélectionnés.
- ii. **Course en montagne**
  - Classic Up & Down - Jusqu'à quatre (4) athlètes peuvent être sélectionnés.
  - Classic Up & Down (Junior/U20) - Jusqu'à quatre (4) athlètes peuvent être sélectionnés.
  - Senior ascension verticale - Jusqu'à quatre (4) athlètes peuvent être sélectionnés.

#### c. Nombre maximal d'épreuves par athlète

- i. **Restrictions du COL :** Il n'y a pas de restrictions sur le nombre d'épreuves auquel un(e) athlète peut être sélectionné même si des conflits d'horaire (voir ci-dessous) peuvent rendre des « doubles » impraticables.
- ii. **Conflits d'horaire :** Quand le comité de sélection estime qu'il y a un conflit d'horaire probable qui touchera un athlète individuel et/ou la capacité globale de l'équipe de respecter les objectifs de l'équipe (Section **Error! Reference source not found.**) ce qui pourrait limiter le nombre d'épreuves pour lequel il sélectionnera le/la/les athlètes touché(es). Généralement, un(e) athlète participer à une des épreuves de course en sentier court ou long n'aura pas l'autorisation de participer à une autre épreuve, mais les demandes seront traitées au cas par cas. À des fins de clarté, un(e) athlète



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada** **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

qui a été sélectionné(e) ‘automatiquement’ pour plus d’une épreuve aura seulement une inscription automatique dans son premier choix d’épreuve et sa sélection dans les autres épreuves dépendra de l’horaire de compétition et de l’approbation finale par le comité de sélection.

### **8. Processus de sélection**

- a. Le comité de sélection (section 11) prendra ses décisions en personne ou par voie électronique, en se basant sur ces critères, à la date de la/les réunion(s) de sélection (section 4.f).
- b. Un(e) athlète qualifié(e) est un(e) athlète admissible (section 13) qui a réalisé une ou plusieurs performance(s) admissible(s) (Section 14).
- c. Le comité de sélection ne prendra en compte que les athlètes qualifiés (voir ci-dessus).

#### **i. Processus de sélection – Épreuve Classique Up & Down (Senior)**

Le processus de sélection pour les équipes seniors de la course de la Classique Up & Down engagera quatre (4) étapes. Ces étapes seront suivies jusqu’à ce qu’un maximum de quatre (4) athlètes ait été sélectionné.

##### **Étape 1 – Sélection automatique**

Les deux meilleurs athlètes des Championnats canadiens de course en montagne (Classique Up and Down) 2024 du (date à déterminer) seront sélectionnés.

##### **Étape 2 – Sélection automatique (Championnats du monde)**

Les athlètes terminant parmi les 15 meilleurs aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023 à Innsbruck en Autriche seront sélectionnés en ordre décroissant jusqu’à ce que la taille maximale de quatre (4) soit atteinte.

##### **Étape 3 – Classements mondiaux**

S’il reste des places, elles seront comblées par les athlètes figurant parmi le Top 50 du [Classement mondial de course en montagne](#) à la fin de la période de qualification (voir la Section 4) en ordre descendant jusqu’à ce que la taille maximale de l’équipe de quatre (4) athlètes soit atteinte. Un(e) athlète parmi les 50 meilleur(e)s au monde aura l’occasion de déclarer son intérêt pour une ou les deux épreuve(s), soit la Classique Up & Down et l’ascension verticale, selon l’horaire final des Championnats.

##### **Étape 5 – Qualifiés généraux**

S’il reste encore des places, elles seront comblées par le comité de sélection sur la base de performances réalisées dans toutes compétitions de courses de montagne,



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

de course sur sentiers, de cross-country, de course sur route ou de course sur piste (5000 m, 10 000 m, et 3000 m steeplechase seulement) en 2024 et 2025 avec une préférence pour les athlètes qui ont participé aux Championnats canadiens de course en montagne et sur sentiers 2024, aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023 et d’autres courses canadiennes et internationales reconnues comme réunissant un groupe compétitif. Les athlètes participant uniquement à des compétitions locales avec un groupe d’une profondeur limitée ne seront probablement pas sélectionnés. Les « qualifiés généraux » seront seulement sélectionnés si l’/les athlète(s) démontre(nt) une préparation à la performance décrite à la Section 9.

Dans la prise de ces décisions liées aux épreuves individuelles, le comité de sélection tiendra compte des facteurs suivants, sans s’y limiter. L’ordre des facteurs ne leur confère pas une priorité pour le comité de sélection :

- Meilleure performance pendant la période de qualification;
- Résultats face à face pendant la période de qualification;
- Résultats aux Championnats nationaux dans cette épreuve;
- Forces de l’athlète (p. ex. ascension, descente, etc.)
- Niveau de santé et de condition physique indiquant un état optimal de préparation pour la compétition;
- Preuve en compétition de la capacité de performer sur demande, préférablement dans la même épreuve et à ce niveau de compétition;
- L’influence du calendrier de compétition probable pour les athlètes participant à plus d’une épreuve.

### **ii. Processus de sélection – Épreuve Classique Up & Down (Junior/U20)**

Le processus de sélection pour les équipes seniors juniors/U20 engagera trois (3) étapes. Ces étapes seront suivies jusqu’à ce qu’un maximum de quatre (4) athlètes ait été sélectionné.

#### **Étape 1 – Sélection automatique (Championnats canadiens)**

Les meilleurs athlètes juniors/U20 des Championnats canadiens de course en montagne Classique Up & Down, à une date à déterminer seront sélectionnés.

#### **Étape 2 – Sélection automatique (Championnats du monde)**

Les athlètes terminant parmi les 15 meilleurs aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023 à Innsbruck en Autriche seront sélectionnés en ordre décroissant jusqu’à ce que la taille maximale de quatre (4) soit atteinte.



## Critères de sélection d’Athlétisme Canada Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025

### Étape 4 – Qualifiés généraux

S’il reste encore des places, elles seront comblées par le comité de sélection sur la base de performances réalisées dans toutes compétitions de courses de montagne, de course sur sentiers, de cross-country, de course sur route ou de course sur piste (5000 m, 10 000 m, et 3000 m steeplechase seulement) en 2024 et 2025 avec une préférence pour les athlètes qui ont participé aux Championnats canadiens de course en montagne et sur sentiers 2024 et à d’autres courses canadiennes et internationales reconnues comme réunissant un groupe compétitif. Les athlètes participant uniquement à des compétitions locales avec un groupe d’une profondeur limitée ne seront probablement pas sélectionnés. Les « qualifiés généraux » seront seulement sélectionnés si l’/les athlète(s) démontre(nt) une préparation à la performance décrite à la Section 9.

Dans la prise de ces décisions liées aux épreuves individuelles, le comité de sélection tiendra compte des facteurs suivants, sans s’y limiter. L’ordre des facteurs ne leur confère pas une priorité pour le comité de sélection :

- Meilleure performance pendant la période de qualification;
- Résultats face à face pendant la période de qualification;
- Résultats aux Championnats nationaux dans cette épreuve;
- Forces de l’athlète (p. ex. ascension, descente, etc.)
- Niveau de santé et de condition physique indiquant un état optimal de préparation pour la compétition;
- Preuve en compétition de la capacité de performer sur demande, préférablement dans la même épreuve et à ce niveau de compétition;
- L’influence du calendrier de compétition probable pour les athlètes participant à plus d’une épreuve.

### iii. Processus de sélection – Épreuve ascension verticale (Senior)

Le processus de sélection pour les équipes seniors de la course d’ascension verticale engagera quatre (4) étapes. Ces étapes seront suivies jusqu’à ce qu’un maximum de quatre (4) athlètes ait été sélectionné.

#### Étape 1 – Sélection automatique (Championnats canadiens)

Les meilleurs athlètes des Championnats canadiens de course en montagne et sur sentier (ascension verticale) à une date à déterminer seront sélectionnés.

#### Étape 2 – Sélection automatique (Championnats du monde)



## Critères de sélection d’Athlétisme Canada Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025

Les athlètes terminant parmi les 15 meilleurs aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023 à Innsbruck en Autriche seront sélectionnés en ordre décroissant jusqu’à ce que la taille maximale de quatre (4) soit atteinte.

### Étape 3 – Classements mondiaux

S’il reste des places, elles seront comblées par les athlètes figurant parmi le Top 50 du [Classement mondial de course en montagne](#) à la fin de la période de qualification (voir la Section 4) en ordre descendant jusqu’à ce que la taille maximale de l’équipe de quatre (4) athlètes soit atteinte. Un(e) athlète parmi les 50 meilleur(e)s au monde aura l’occasion de déclarer son intérêt pour une ou les deux épreuve(s), soit la Classique Up & Down et l’ascension verticale, selon l’horaire final des Championnats.

### Étape 5 – Qualifiés généraux

S’il reste encore des places, elles seront comblées par le comité de sélection sur la base de performances réalisées dans toutes compétitions de courses de montagne, de course sur sentiers, de cross-country, de course sur route ou de course sur piste (5000 m, 10 000 m, et 3000 m steeplechase seulement) en 2024 et 2025 avec une préférence pour les athlètes qui ont participé aux Championnats canadiens de course en montagne et sur sentiers 2024, aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023 et à d’autres courses canadiennes et internationales reconnues comme réunissant un groupe compétitif. Les athlètes participant uniquement à des compétitions locales avec un groupe d’une profondeur limitée ne seront probablement pas sélectionnés. Les « qualifiés généraux » seront seulement sélectionnés si l’/les athlète(s) démontre(nt) une préparation à la performance décrite à la Section 9.

Dans la prise de ces décisions liées aux épreuves individuelles, le comité de sélection tiendra compte des facteurs suivants, sans s’y limiter. L’ordre des facteurs ne leur confère pas une priorité pour le comité de sélection :

- Meilleure performance pendant la période de qualification;
- Résultats face à face pendant la période de qualification;
- Résultats aux Championnats nationaux dans cette épreuve;
- Forces de l’athlète (p. ex. ascension, descente, etc.)
- Niveau de santé et de condition physique indiquant un état optimal de préparation pour la compétition;
- Preuve en compétition de la capacité de performer sur demande, préférablement dans la même épreuve et à ce niveau de compétition;
- L’influence du calendrier de compétition probable pour les athlètes participant à plus d’une épreuve.



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada**

### **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

#### **iv. Processus de sélection – Sentier long**

Le processus de sélection pour l’épreuve de sentier long engagera trois (3) étapes. Ces étapes seront suivies jusqu’à ce qu’un maximum de six (6) athlètes ait été sélectionné.

##### **Étape 1 – Sélection automatique (Championnats canadiens)**

Les deux meilleurs athlètes des Championnats canadiens de course en montagne et sur sentier 2024 (Squamish 50 (distance de 50 miles)) le samedi 17 août 2024 seront sélectionnés.

##### **Étape 2 – Sélection automatique (Championnats du monde)**

Les athlètes terminant parmi les 15 meilleurs aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023 à Innsbruck en Autriche seront sélectionnés en ordre décroissant jusqu’à ce que la taille maximale de six (6) soit atteinte.

##### **Étape 3 – Qualifiés généraux**

S’il reste encore des places, elles seront comblées par le comité de sélection sur la base de performances réalisées dans toutes compétitions de courses de montagne, de course sur sentiers, de cross-country, de course sur route ou de course sur piste (5000 m, 10 000 m, et 3000 m steeplechase seulement) en 2024 et 2025 avec une préférence pour les athlètes qui ont participé aux Championnats canadiens de course en montagne et sur sentiers 2024, aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023 et à d’autres courses canadiennes et internationales reconnues comme réunissant un groupe compétitif. Les athlètes participant uniquement à des compétitions locales avec un groupe d’une profondeur limitée ne seront probablement pas sélectionnés. Les « qualifiés généraux » seront seulement sélectionnés si l’/les athlète(s) démontre(nt) une préparation à la performance décrite à la Section 9.

Dans la prise de ces décisions liées aux épreuves individuelles, le comité de sélection tiendra compte des facteurs suivants, sans s’y limiter. L’ordre des facteurs ne leur confère pas une priorité pour le comité de sélection :

- Meilleure performance pendant la période de qualification;
- Résultats face à face pendant la période de qualification;
- Résultats aux Championnats nationaux dans cette épreuve;
- Forces de l’athlète (p. ex. ascension, descente, etc.)
- Niveau de santé et de condition physique indiquant un état optimal de préparation pour la compétition;



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada**

### **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

- Preuve en compétition de la capacité de performer sur demande, préférablement dans la même épreuve et à ce niveau de compétition;
- L’influence du calendrier de compétition probable pour les athlètes participant à plus d’une épreuve.

#### **v. Processus de sélection – Sentier court**

Le processus de sélection pour l’épreuve de sentier court engagera trois (3) étapes. Ces étapes seront suivies jusqu’à ce qu’un maximum de six (6) athlètes ait été sélectionné.

##### **Étape 1 – Sélection automatique (Championnats canadiens)**

Les deux meilleurs athlètes des Championnats canadiens de course en montagne et sur sentier 2024 (Squamish 50 (distance de 50 miles)) le samedi 17 août 2024 seront sélectionnés.

##### **Étape 2 – Sélection automatique (Championnats du monde)**

Les athlètes terminant parmi les 15 meilleurs aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023 à Innsbruck en Autriche seront sélectionnés en ordre décroissant jusqu’à ce que la taille maximale de six (6) soit atteinte.

##### **Étape 3 – Qualifiés généraux**

S’il reste encore des places, elles seront comblées par le comité de sélection sur la base de performances réalisées dans toutes compétitions de courses de montagne, de course sur sentiers, de cross-country, de course sur route ou de course sur piste (5000 m, 10 000 m, et 3000 m steeplechase seulement) en 2024 et 2025 avec une préférence pour les athlètes qui ont participé aux Championnats canadiens de course en montagne et sur sentiers 2024, aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2023 et à d’autres courses canadiennes et internationales reconnues comme réunissant un groupe compétitif. Les athlètes participant uniquement à des compétitions locales avec un groupe d’une profondeur limitée ne seront probablement pas sélectionnés. Les « qualifiés généraux » seront seulement sélectionnés si l’/les athlète(s) démontre(nt) une préparation à la performance décrite à la Section 9.

Dans la prise de ces décisions liées aux épreuves individuelles, le comité de sélection tiendra compte des facteurs suivants, sans s’y limiter. L’ordre des facteurs ne leur confère pas une priorité pour le comité de sélection :

- Meilleure performance pendant la période de qualification;
- Résultats face à face pendant la période de qualification;
- Résultats aux Championnats nationaux dans cette épreuve;



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada**

### **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

- Forces de l’athlète (p. ex. ascension, descente, etc.)
- Niveau de santé et de condition physique indiquant un état optimal de préparation pour la compétition;
- Preuve en compétition de la capacité de performer sur demande, préférablement dans la même épreuve et à ce niveau de compétition;
- L’influence du calendrier de compétition probable pour les athlètes participant à plus d’une épreuve.

#### **9. Préparation à la compétition**

- a. L’état de préparation à la compétition sera déterminé par le comité de sélection sur la base minimale des points suivants : distance entre le (ou la) gagnant(e) aux épreuves des Championnats canadiens 2024, le chrono réalisé dans l’épreuve des Championnats canadiens 2024 ou dans une autre épreuve et le rang potentiel aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025. Pour éviter tout doute, le comité de sélection se réserve le droit de ne pas nommer d’athlète s’il croit qu’ils ne seront pas en mesure de terminer l’épreuve à 25 % du chronomètre gagnant aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025 et pourraient potentiellement faire obstruction à la logistique de la course.

#### **10. Réunion(s) de sélection**

- a. Le comité de sélection (section 11) prendra des décisions à la date ou aux dates indiquées dans la section 4 pour sélectionner l’équipe conformément à ces critères. Il est probable que d’autres réunions de sélection soient convoquées pour pouvoir à des postes au sein de l’équipe en cas de blessure, de maladie ou d’autres raisons par lesquelles un(e) athlète admissible n’est pas sélectionné(e). Dans l’intérêt de la vitesse et de l’efficacité, ces réunions peuvent être convoquées dans le cadre d’un sous-comité plus petit du comité de sélection avec une approbation finale soumise par courriel du comité de sélection plus large.
- b. Le président du comité de sélection décidera si la réunion se tiendra en personne ou par voie électronique, par exemple par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par courrier électronique.
- c. AC conservera un compte rendu écrit des délibérations de la réunion de sélection et de ses résultats.
- d. Quand le comité de sélection confirme la liste des athlètes sélectionnés, cette liste sera soumise à l’approbation finale du comité de l’équipe nationale (CEN) d’Athlétisme Canada.



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada** **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

- e. Le résultat sera publié via une annonce officielle de l'équipe (section 12).

### **11. Comité de sélection**

Le comité de sélection est composé des personnes suivantes :

**Membres votants** – Le membre du personnel technique d’Athlétisme Canada (une personne), le ou la représentant de l’Association canadienne de course en montagne (une personne), le ou la représentant de l’Association canadienne des ultramarathoniens (une personne), les représentants d’associations provinciales d’Athlétisme Canada (deux personnes) et le (ou la) représentant(e) des athlètes (une personne). Le (ou la) président(e) du comité de sélection votera uniquement en cas d’égalité.

**Membres non-votants** – Peuvent être invités pour une réunion de sélection selon l’expertise et l’éclairage requis, mais pourrait comprendre : des membres du personnel d’entraîneurs et des équipes de soutien intégré (ESI) d’Athlétisme Canada, le (ou la) statisticien(ne), le (ou la) conseiller(ère) juridique, ou les spécialistes techniques, au besoin.

- a. Avec l’approbation finale du comité de l’équipe nationale d’AC, le comité de sélection des Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025 possède l’autorité et la discrétion unique de prendre des décisions relativement à la sélection d’athlètes pour les Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025 jusqu’à la date de voyage de l’équipe (Section 4.g).
- b. À partir de la date de voyage de l’équipe (Section 4.g), l’ « Autorité décisionnelle sur place » s’appliquera (Section 16).

### **12. Annonce officielle de l’équipe**

- a. La composition de l'équipe sélectionnée sera annoncée par AC, sur le site Web d’AC, dès que possible après la réunion de sélection (section 4.f).
- b. AC peut communiquer directement avec les athlètes avant l'annonce officielle de l'équipe pour confirmer leur sélection ou non-sélection.

### **13. Athlètes admissibles**

Pour être pris en compte aux fins de la sélection de cette équipe :

- a. **Déclaration:**  
Les athlètes doivent déclarer leur intérêt à concourir en soumettant le formulaire de



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada**

### **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

déclaration électronique, publié sur le site Web d'AC, avant la date limite de déclaration finale (section 4.d). Veuillez prendre note qu'en déclarant son intérêt pour cette équipe, l'athlète accepte d'être lié par les règlements et les règles techniques d'AC et par les obligations spécifiques de ces critères de sélection qui incluent les obligations de voyage de l'équipe (section 15) et le processus d'appel (section 17). Les athlètes sélectionnés pour une épreuve de sentier court ou de sentier long acceptent aussi d'être liés par les règlements de l'ACU publiés sur son site Web.

**b. Admissibilité à représenter le Canada :**

- i. Les athlètes doivent détenir la citoyenneté canadienne.
- ii. Au moment de la réunion de sélection (section 4f), les athlètes doivent avoir soumis un scan de leur passeport canadien valide jusqu'à au moins 6 mois après la fin de la compétition.

**c. Exigences d'affiliation**

- i. Les athlètes doivent être membres en règle d'une association membre d'AC au moment de la qualification et pendant Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025
- ii. Les athlètes participant aux épreuves de sentier court ou long doivent aussi être membres inscrits de l'Association canadienne des ultramarathoniens au moment de leur sélection et jusqu'à la conclusion des Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers;

**d. Restrictions en fonction de l'âge**

- Les athlètes juniors/U20 doivent être âgés de 16 à 19 ans au 31 décembre 2025
- La limite d'âge pour les courses de montagne senior est de 18 ans au 31 décembre 2025
- La limite d'âge pour les courses sur sentiers est de 20 ans au 31 décembre 2025

**e. Conformité aux règles antidopage**

- i. Les athlètes doivent se conformer aux règles antidopage de WA, d'AC, du CCES, de l'AMA et de tout autre organisme antidopage ayant autorité sur l'athlète.
- ii. Les athlètes doivent suivre tous les cours d'apprentissage en ligne exigés.

**f. En règle**

Les athlètes doivent être en règle avec AC, les autres organismes de régie énumérés à la section 3.b.

**g. Formulaires et accords**

Les athlètes doivent signer, soumettre et se conformer à tous les formulaires et accords requis, y compris :



## Critères de sélection d’Athlétisme Canada

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025

- i. Questionnaire de santé (questionnaire électronique avant la participation)
- ii. Accord de l’athlète

#### 14. Exigences relatives à la préparation de la phase finale

- a. On attend des athlètes qu'ils fassent preuve d'une préparation de phase finale et qu'ils soient en mesure de réaliser une performance de pointe lors de la Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025. La sélection d'un athlète ne sera pas confirmée tant qu'il n'aura pas achevé le processus décrit ci-dessous et il sera désélectionné si le processus n'est pas achevé.

- b. **Blessure ou maladie**

Les athlètes qui arrivent à une compétition internationale blessés ou malades consomment une quantité disproportionnée de temps et de ressources de l'équipe intégrée de soutien (EIS) qui devraient être consacrés à la préparation des athlètes en bonne santé pour qu'ils puissent concourir à leur meilleur niveau. L'intention est donc de travailler avec les athlètes désignés qui ont été blessés ou malades pour les aider à se rétablir à temps pour la compétition avec un impact minimal sur l'entraînement, ou (dans le cas où un rétablissement complet n'est pas possible pour cette compétition) d'assurer un rétablissement complet afin que l'entraînement puisse reprendre et que le potentiel à long terme soit optimisé. Dans cette optique, le jury de sélection se réserve le droit de désélectionner les athlètes blessés/malades qui ne sont pas suffisamment en forme/en bonne santé pour donner le meilleur d'eux-mêmes lors de la compétition.

Une fois sélectionnés, et jusqu'aux Championnats du monde de course en montagne et de trail de 2025, les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement d'état d'entraînement susceptible d'affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau. Si l'athlète ne signale pas correctement une blessure ou une maladie avant l'événement, il peut être désélectionné et tenu financièrement responsable de tous les coûts associés à l'événement. La notification doit être envoyée immédiatement à [chris.winter@athletics.ca](mailto:chris.winter@athletics.ca)

Dès qu'un athlète est informé d'une blessure, d'une maladie ou d'un changement de statut d'entraînement susceptible d'affecter ses performances, le personnel et les entraîneurs de l'équipe nationale travailleront avec l'athlète, l'entraîneur et les ressources TSI de l'équipe locale/nationale pour s'assurer qu'une évaluation complète de la blessure et de la maladie a eu lieu et qu'un plan de rétablissement est en place. Cette évaluation comprendra une détermination du potentiel de récupération de l'athlète et de sa capacité à concourir à son meilleur niveau.

#### 15. Performances admissibles



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada** **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

- a. Une performance admissible sera un résultat de compétition qui :
  - i. A été réalisé pendant la période de qualification (Section 4); et
  - ii. A été réalisé par un(e) athlète admissible (Section 13);

### **16. Obligations de voyage de l’équipe**

- a. Tous les athlètes désirant faire partie d’une équipe nationale d’AC doivent respecter les plans de voyage de l’équipe nationale en ce qui concerne les horaires d’entraînement et les calendriers de voyage et d’hébergement pour les CMCMS 2025.
- b. En déclarant un intérêt à être pris en compte pour la sélection au sein de cette équipe, les athlètes s’engagent à participer pleinement au camp de préparation finale (si cela s’applique) ainsi que pour toute la durée de l’événement, comme stipulé à la section 4 de ces critères de sélection (c.-à-d., CMCMS 2025).
- c. En acceptant un poste au sein de cette équipe, les athlètes s’engagent aussi à voyager aux dates de voyage officielles.
- d. Dans le cas de circonstances extraordinaires, des exceptions concernant ces obligations de voyage pourraient s’appliquer à la seule discrétion du comité de sélection. La demande d’exemption doit être soumise par écrit au (ou à la) président(e) du comité de sélection (c.-à-d., le (ou la) représentant(e) d’AC) avant les dates de voyage. Les demandes doivent être faites à la date finale de déclaration ou avant (section 4.e.e).
- e. Le défaut de se conformer à ces obligations de voyage de l’équipe pourrait entraîner l’annulation de la sélection au sein de cette équipe et pourrait avoir une incidence sur le statut actuel de soutien de la haute performance (notamment le PPAC ou le PAA) et/ou une future admissibilité à un soutien de la haute performance. L’athlète sera le seul responsable de tout coût additionnel encouru découlant du défaut de se conformer à ces obligations de voyage l’équipe.

### **17. Autorité décisionnelle sur place**

- a. Afin de garantir que les décisions au moment des compétitions soient prises rapidement et de manière décisive dans l’intérêt supérieur de la performance, la délégation suivante de l’autorité et des processus pour la confirmation finale des inscriptions sur place s’appliquera. Cela comprend, sans s’y limiter, les décisions à propos du retrait d’un athlète de l’équipe, les blessures et/ou l’utilisation de remplaçants, etc.
- b. À compter de la date de voyage de l’équipe (section 4.g), toute l’autorité décisionnelle (« AD ») finale sera la responsabilité de l’entraîneur(e)-chef nommé(e).



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada** **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

- c. Conformément aux règles de la compétition, les athlètes inscrits dans les épreuves individuelles seront confirmés pendant la compétition. Le moment sera confirmé par le COL, mais habituellement les confirmations auront lieu avant midi deux jours avant la première journée de la compétition et avant 9 h la veille de chaque journée de compétition. Tout changement final de l’équipe sera effectué par l’entraîneur(e)-chef (ou par la personne détenant l’AD).

### **18. Appels**

#### **a. Qui peut loger un appel**

Les athlètes directement concernés par une décision portant sur la sélection ont le droit de faire un appel.

#### **b. Soumettre un appel de première instance**

- i. Les athlètes doivent consulter le mandat du Bureau du commissaire pour la procédure complète de dépôt d'un appel (voir <https://athletics.ca/fr/a-propos-dac/gouvernance/>).
- ii. Dans un premier temps, les appels doivent être envoyés au Bureau des commissaires d’AC par courriel (à [Commissioner@athletics.ca](mailto:Commissioner@athletics.ca)) pendant la période d’appel (section 17.c ci-dessous).
- iii. Tous les appels doivent être accompagnés d’un paiement de 250 \$ (payable à Athlétisme Canada). Ce montant sera retourné si l’appel est interjeté avec succès. Veuillez envoyer un courriel à [appeals@athletics.ca](mailto:appeals@athletics.ca) pour connaître les options de paiement.

#### **c. Période d’appel**

La période d'appel commence au moment de l'annonce officielle de l'équipe (voir la section 12) et se termine **cinq (5)** jours ouvrables plus tard. (Donc, si l'annonce officielle de l'équipe est faite le lundi, la période d'appel se termine à minuit le samedi suivant.)

#### **d. Motifs d’appel**

Le Bureau des commissaires déterminera si un appel sera examiné, en fonction des facteurs suivants :

- i. Le comité de sélection n'a pas suivi les processus décrits dans ces critères de sélection;
- ii. La décision portant sur la sélection a été fondée sur une erreur factuelle; ou
- iii. La décision portant sur la sélection a été influencée par un parti pris, le parti pris étant défini comme un manque de neutralité à tel point que le comité de sélection n'a pas été en mesure d'examiner d'autres points de vue.



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada** **Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

**e. Parties concernées**

S’il est déterminé par le Bureau du commissaire qu’un appel de premier palier, si interjeté avec succès, peut déloger un autre athlète nommé au sein de l’équipe comme stipulé dans ces critères de sélection, cet athlète sera consulté dans le cadre des délibérations du Bureau du commissaire, et il devra se soumettre à la décision prise par le Bureau du commissaire.

**f. Blessure ou maladie**

Dans le cas d’un appel lié à une blessure ou maladie, l’athlète doit fournir des documents d’un médecin diagnostiquant la blessure ou maladie. Dans un tel cas, le Bureau du commissaire pourra obtenir l’avis du chef des services médicaux d’AC, ou d’une personne désignée. Toute décision prise par le Bureau du commissaire concernant un appel lié à une blessure ou maladie doit prendre en compte la capacité de l’athlète de respecter les exigences de préparation à la compétition incluses dans ces critères de sélection.

**g. Droit à un second appel**

Si un(e) athlète est insatisfait(e) de la décision prise par le Bureau du commissaire, un second appel pourrait être possible auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), pourvu que le temps le permette, conformément au mandat du Bureau du commissaire (voir [Politiques et règlements | Athletics Canada](#)).

### **19. Amendements**

AC se réserve le droit d’amender ces critères de sélection. Si des amendements sont effectués, ils seront communiqués dès que possible via les sites Web d’AC et de l’ACU.

Il pourrait survenir des situations ne permettant pas de modifier ou d'appliquer ces critères tels qu'ils sont écrits en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions portant sur la sélection, sera prise par la ou les personnes détenant l’autorité décisionnelle, comme indiqué dans ces critères, conformément aux objectifs de performance énoncés dans les présentes. S’il est nécessaire de prendre une décision de cette manière, Athlétisme Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

En plus de ce qui précède, le comité de sélection peut amender les critères dans les circonstances suivantes :

- 1) Quand des informations supplémentaires (ou modifiées) jugées pertinentes par le comité de sélection concernant les critères sont fournies par des parties externes, telles que (mais sans s'y limiter) un comité d’organisation d'événement, Sport Canada, l’IAU, l’ITRA, la WMRA, World Athletics ou tout autre organisme pertinent; et
- 2) Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission dans les critères.



## **Critères de sélection d’Athlétisme Canada Championnats du monde de course en montagne et sur sentiers 2025**

Tous les amendements apportés par le comité de sélection sont réputés entrer en vigueur dès leur publication sur le site Web d'AC. Le comité de sélection publiera les critères modifiés en utilisant tous les moyens à sa disposition et partout où les critères originaux ont été publiés.

### **20. Circonstances imprévues**

- a. Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas la mise en œuvre du processus de sélection comme prévu dans ces critères de sélection, le comité de sélection se réserve le droit de déterminer un plan d'action approprié. Selon des circonstances, un tel plan d'action pourrait impliquer la mise en œuvre d'un autre processus de sélection.